



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 novembre 2015 à 20h30

**Présents :** M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Monsieur CULNART Daniel, M. VALLET Daniel, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, M. CHARPENTIER Xavier, Mme PIAT Marie-Agnès, Mme DA SILVA Theresa, Mme RAVASSAT Eunice, M. MARTIN Julien, M. FADAT Jean-Pierre, Mme LHOMME Florence, M. SURIER Joël, Mme DUHAMEL Christelle, M. KERIGER Didier.

**Absents excusés :** Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Nathalie FAVRE ROCHEX)

**Secrétaire de séance :** Eunice RAVASSAT

**Nombre de votants : 23**

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin. Une délibération avait été prise le 22 mai dernier mais doit être modifiée. Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

### 1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente


Remarques :

- Christelle DUHAMEL : signale que le montant de 4500 € n'est pas indiqué concernant le reversement de la clôture des comptes du comité des Fêtes au CCAS.
- Jean-Pierre FADAT indique que les questions de la salle n'ont pas été retranscrites. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une obligation.
- Florence LHOMME souhaite corriger les termes concernant son intervention, page 5 du compte-rendu car ils ne correspondraient pas à ce qu'elle a voulu dire. Elle indique que son propos n'était pas « la municipalité n'a pas pour vocation à augmenter les agents » mais plutôt que la commune n'a pas à aller au-delà de ce qui est obligatoire compte tenu du contexte financier.

**Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à la majorité (une abstention : Daniel CULNART étant absent lors de la dernière séance).**

### 2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués

 **Informations du Maire, Yves BRUMENT :**

 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- o Marché pour la fourniture de gaz pour les bâtiments (changement de la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une mise en concurrence est obligatoire pour les sites dont la consommation excède 30 MWh par an) : le candidat retenu est ENGIE GDF, le mieux disant. Ce nouveau contrat permettrait d'obtenir un gain de 10 000 € environ par an avec les mêmes consommations qu'aujourd'hui (base de comparaison consommations 2014). Le marché est conclu pour une période de 2 ans pendant laquelle les prix sont garantis.
- o Marché pour la fourniture d'électricité pour les bâtiments aujourd'hui en tarif jaune (TRV) : un seul candidat était recevable : EDF. La consultation est actuellement en cours et la remise d'une offre doit avoir lieu avant fin décembre 2015.
- o Régies municipales : le paiement en ligne par carte bancaire est désormais possible pour les services périscolaires.
- o Attribution du marché d'assurance statutaire à l'entreprise SOFCAP SOFAXIS, gain d'environ 15 000 € par an, le mieux-disant a été retenu (meilleure note globale y compris en intégrant la différence de base de remboursement). Conditions tarifaires :
  - o Cotisation agents CNRACL : 7% (aujourd'hui 8,36%)
  - o Cotisation agents IRCANTEC : 1,65 % (aujourd'hui 2,02%)



Auparavant notre assureur était la SMACL.

- 3 concessions vendues au cimetière
- Vente du terrain rue de Bois conformément à la délibération du dernier conseil municipal.

- 🇫🇷 COTRRIM (Contrat Territorial de Réponse aux Risques et aux effets des Menaces) : Monsieur le Maire a assisté à une réunion à la Préfecture de Melun jeudi 12 novembre. La COTRRIM doit être élaboré pour le 12 décembre 2015 par le SIDPC (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile). 30 risques ont été identifiés sur le Département, dont 6 font l'objet du rapport. Pour le risque inondation, la référence est la crue centennale (1910) de la Seine. Montereau, Saint-Mammès, Melun et Orvanne participent au groupe de travail pour déterminer les moyens à mettre en œuvre. La prochaine réunion aura lieu jeudi prochain en sous-préfecture. Saint-Mammès a été choisie pour sa connaissance du risque inondation et son engagement dans le Plan Communal de Sauvegarde et la Protection des Populations.
- 🇫🇷 Journées du Patrimoine : ces deux jours ont été une réussite indéniable. Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré pour ces journées.
- 🇫🇷 Ouverture de la Passerelle le 19 septembre 2015. Elle est très fréquentée depuis.
- 🇫🇷 Commémoration du 11 novembre : Il y avait beaucoup de monde pour le défilé. Monsieur le Maire remercie Jack PERRIN et Christelle SAUVAGEOT pour la préparation de cette commémoration. Monsieur le Maire rappelle que la prochaine commémoration aura lieu le 5 décembre à 11h au Monument aux morts.
- 🇫🇷 Repas du Personnel et des Elus : le repas aura lieu vendredi 4 décembre 2015. Chacun apporte un plat salé ou sucré (voir Christelle SAUVAGEOT). La commune se charge des boissons et de l'animation.
- 🇫🇷 Prochain conseil municipal : 11 décembre 2015 à 20h30, le lieu reste à définir.
- 🇫🇷 Nouvelle association de Parents d'Elèves de St Mammès. La Présidente est Madame DAMIAO. Monsieur le Maire a reçu le bureau hier, il y a un bon contact, l'association souhaite travailler avec la Commune et les écoles dans un bon esprit.

#### 🇫🇷 Informations du 1<sup>er</sup> adjoint, Yvon DELISLE :

- 🇫🇷 Travaux dans les écoles : Henri Geoffroy : la peinture de la cage d'escalier et de la classe des maîtres a été réalisée pendant les vacances de la Toussaint (financement DETR). L'ensemble de ces opérations a coûté environ 16 000 €.
- 🇫🇷 Eclairage public : une commande a été passée pour le remplacement de lanternes vétustes dans les venelles (16 lanternes) pour 21 000 € TTC. Ces lanternes sont à LED d'une puissance de 19W et permettront de diminuer la consommation de 30%. La nuit, l'éclairage sera réduit.
- 🇫🇷 Mise en accessibilité de la voirie quai de Seine : un passage piéton et l'aménagement d'une place handicapée seront réalisés à partir de la semaine prochaine, toujours dans le cadre des travaux éligibles à la DETR.
- 🇫🇷 Cimetière : un gros travail est réalisé depuis plusieurs mois et un agent est affecté à mi-temps à l'entretien du cimetière.
- 🇫🇷 Euro-véloroute 3 : une réunion a eu lieu le 29 septembre avec la DDT, l'ART et le conseil Départemental. Au niveau du chemin de halage, il est prévu de faire un chemin carrossable aux véhicules légers (pour les riverains).
- 🇫🇷 GRDF : les travaux de remplacement d'une canalisation de gaz (sous le pont) sont prévus du 30 novembre au 18 décembre 2015.

#### 🇫🇷 Informations de la 2<sup>ème</sup> adjointe : Martine HARIVEL :



- 🗳️ Concours des Maisons fleuries : Le jury Départemental pour les particuliers a retenu 5 candidats. Les diplômes seront remis le 5 février prochain.
- 🗳️ Concours des Villes et Villages Fleuris : le jury Régional n'a pas retenu notre candidature. Mais un diplôme d'honneur a été obtenu au niveau Départemental
- 🗳️ CCAS : le goûter des Anciens aura lieu le 22 novembre. Le 16 octobre, Maître LANCELIN a donné une conférence sur la transmission du patrimoine. 70 personnes étaient présentes. Les Ateliers Santé Loisirs accueillent 15 personnes toutes les semaines, l'atelier mémoire se termine pour les vacances de Noël (10 séances) et 14 personnes participent à l'atelier chant.

🗳️ **Informations du 3<sup>ème</sup> adjoint : Jack PERRIN :**

- 🗳️ Réunion Jeunesse organisée par la CCMSL : mise en place début 2016 d'un Conseil communautaire de jeunes (11 à 18 ans) chaque commune sera représentée par un jeune. A Saint-Mammès pour le moment personne ne s'est porté volontaire. Une information sera diffusée pour faire appel à candidature.
- 🗳️ Marché de Noël : le marché de Noël aura lieu samedi 12 décembre (exceptionnellement un samedi en raison des élections régionales). Pour le moment il y a plus d'exposants que d'habitude.
- 🗳️ Halloween : une soirée Halloween a été organisée par le Comité des Fêtes du Village de Saint-Mammès, cette soirée s'est très bien déroulée.
- 🗳️ Commémoration du 11 novembre : elle s'est très bien déroulée comme le disait Monsieur le Maire, avec la présence des pompiers, des associations d'anciens combattants, des militaires...
- 🗳️ La commission travaillera également dans les semaines qui viennent sur la préparation de la Fête de l'Eau.

🗳️ **Informations de la 4<sup>ème</sup> adjointe : Nathalie FAVRE ROCHEX :**

- 🗳️ Le Saint-Mammès Informations n°65 est en cours de relecture, il sera distribué début décembre. Le calendrier des Manifestations 2016 sera encarté dans ce SMI.
- 🗳️ Guide pratique : il est en cours d'impression, il devrait être disponible en mairie au milieu de la semaine prochaine et sera distribué aux nouveaux arrivants.
- 🗳️ Vendredi 6 novembre : Nathalie FAVRE a remis au nom de la Commune une récompense pour la Biennale d'arts de Champagne (peinture, sculpture).

🗳️ **Informations de Julien MARTIN :**

- 🗳️ Fonctionnement des déchetteries : une question avait été soulevée lors du dernier conseil municipal concernant la distribution du dépliant sur le fonctionnement des déchetteries. Le service communication du SMITOM a vu avec son prestataire pour corriger cette erreur et un article est inséré dans le prochain SMI.

### **3) Installation de Daniel CULNART en tant que Conseiller municipal**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code Electoral,

Vu le CGCT et notamment son article L2122-15,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul RETTIG en tant que conseiller municipal et adjoint adressée au Préfet de Seine-et-Marne le 5 septembre 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 septembre 2015, acceptant cette démission en tant qu'adjoint d'une part et en tant que Conseiller municipal d'autre part,

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, il convient de prendre acte de cette démission donnant automatiquement la qualité de conseiller municipal à la personne suivante sur la liste,

Il convient d'installer Monsieur Daniel CULNART dans les fonctions de conseiller municipal.

**Après délibération, Le Conseil municipal décide :**



- **De prendre acte de ce changement et de constater l'installation de Monsieur Daniel CULNART en tant que conseiller municipal.**

#### **4) Election d'un Adjoint suite à la démission de Monsieur Jean-Paul RETTIG**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le code Electoral,

Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-15, L 2122-7-2,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul RETTIG en tant que conseiller municipal et adjoint adressée au Préfet de Seine-et-Marne le 5 septembre 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 septembre 2015, acceptant cette démission en tant qu'adjoint d'une part et en tant que Conseiller municipal d'autre part,

Conformément au CGCT, il convient de désigner un adjoint en remplacement de Monsieur Jean-Paul RETTIG qui occupera la place de 5<sup>ème</sup> Adjoint dans l'ordre du tableau.

Conformément à l'article L2122-7 et à l'article L2122-7-2 du CGCT, le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire demandera aux candidats de bien vouloir se déclarer :

Jacky CAPTION est candidat.

Eunice RAVASSAT est désignée secrétaire, Didier KERIGER et Christelle DUHAMEL sont désignés assesseurs.

#### **Résultat des votes :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

**Nombre de voix : 19 voix**

**Nombre de blancs : 4**

**Jacky CAPRION est élu 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

Monsieur le Maire annonce qu'il va désigner deux conseillers municipaux délégués supplémentaires :

Julien MARTIN : Développement local, Patrimoine et Tourisme,

Xavier CHARPENTIER : Marché

La délégation Plan Communal de Sauvegarde est reprise par Monsieur le Maire.

Il y aura donc 3 conseillers délégués dès que les arrêtés de délégation seront pris.

#### **5) Composition des commissions communales**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Vu les délibérations 2014/11 et 2014/24 du 4 avril 2014 et du 13 juin 2014,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul RETTIG en tant que conseiller municipal et adjoint adressée au Préfet de Seine-et-Marne le 5 septembre 2015,



Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 septembre 2015, acceptant cette démission en tant qu'adjoint d'une part et en tant que Conseiller municipal d'autre part,

Conformément au CGCT, il convient de désigner un conseiller de la liste « Gardons le Cap » en remplacement de Monsieur Jean-Paul RETTIG afin de conserver la répartition des sièges.

Les commissions concernées sont les suivantes :

- Finances
- Plan Communal de Sauvegarde
- Manifestations, cérémonies
- Communication, culture, site internet
- Développement local, Patrimoine, Tourisme,
- Marché dominical

Monsieur le Maire demandera aux candidats de la liste « Gardons le Cap » de bien vouloir se déclarer.

Décision du conseil municipal :

Commissions	Finances	Plan Communal de Sauvegarde	Manifestations , cérémonies	Communication , culture, site internet	Développement local, Patrimoine, Tourisme,	Marché dominical
Candidat	Eunice RAVASSAT	Daniel CULNART	Francine CARMIGNAC	Xavier CHARPENTIER	Daniel CULNART	Julien MARTIN
nombre de voix	unanimité	unanimité	unanimité	unanimité	unanimité	unanimité

## **6) Désignation d'un délégué au Syndicat de Gestion et d'Aménagement du Loing**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu les articles L 5211-7, 5211-8 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014/13 et 2014/24 du 4 avril 2014,

Vu la démission de Monsieur Jean-Paul RETTIG en tant que conseiller municipal et adjoint adressée au Préfet de Seine-et-Marne le 5 septembre 2015,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 septembre 2015, acceptant cette démission en tant qu'adjoint d'une part et en tant que Conseiller municipal d'autre part,

Conformément au CGCT, il convient de désigner un conseiller en remplacement de Monsieur Jean-Paul RETTIG en tant que délégué au Syndicat d'aménagement et de gestion du Loing.

Monsieur le Maire demandera aux candidats de bien vouloir se déclarer. Daniel CULNART est candidat.

**Le conseil municipal, désigne Daniel CULNART en tant que délégué au Syndicat de gestion et d'aménagement du Loing, par 20 voix POUR et 3 abstentions (Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT, Christelle DUHAMEL).**

## **7) Indemnités des élus.**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.



Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

### **Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23  
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3372 habitants,

Vu la délibération n°10/2014 du 4 avril 2014 fixant les indemnités des Maire, adjoints et conseillers délégués,

Vu l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Monsieur Jean-Paul RETTIG,

Vu les délégations données par Monsieur le Maire aux conseillers municipaux,

### **DECIDE**

**Art. 1er.** - Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.5% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints (5).

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

**Maire** : 38,5 % de l'indice brut 1015

**Adjoint** : 15 % de l'indice brut 1015

**5<sup>ème</sup> adjoint** : 6% de l'indice brut 1015

**1<sup>er</sup> Conseiller délégué** : 6 % de l'indice brut 1015

**2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> conseillers délégués** : 3% de l'indice brut 1015 chacun

**Art. 2.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Dans ces conditions, l'enveloppe totale de l'indemnité des élus sera réduite d'environ 4000€ par an par rapport à aujourd'hui.

Intervention de Florence LHOMME : Elle trouve que c'est bien de faire un effort car il y a pas mal de communes qui n'utilisent pas l'enveloppe totale. Il aurait été encore mieux de faire un effort de 1%, à titre symbolique, sur l'enveloppe totale.

Monsieur le Maire explique que 4000 € sur une enveloppe d'environ 50 000 €, cela représente plus de 1%.

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat)



Adopté par :

**20 voix POUR**

**3 abstentions : Florence LHOMME, Joël SURIER et Christelle DUHAMEL**

### **8) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec VNF**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code du Domaine de l'État,

Vu le Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant les études préalables menées par les services de VNF (Voies Navigables de France) conjointement avec la Commune de Saint-Mammès portant sur la nécessité de réhabiliter les réseaux associés au stationnement des bateaux,

La Commune de Saint-Mammès est un port de la marine intérieure qui a fondé son développement autour de la voie d'eau. De nombreux bâtiments flottants viennent s'amarrer sur la Commune pour des périodes courtes (transit) ou plus longues (COT) notamment pour les marinières retraités qui restent sur leur bateau et ne naviguent plus.

Dans le cadre de premiers aménagements dans les années 1995-2000, des bornes de distribution d'eau et d'électricité ont été installées par VNF. Malheureusement, force a été de constater que leur utilisation était aléatoire du fait de leur indisponibilité récurrente.

Saint-Mammès a sollicité VNF depuis avril 2008 pour remédier aux dysfonctionnements constatés dans la mesure où les COT conclues entre les usagers de la voie d'eau et VNF prévoient la fourniture des fluides (électricité et eau). D'autre part, pour ne pas gêner le voisinage avec les groupes électrogènes sur les péniches, et pour pallier l'absence de distribution d'électricité, la Commune a mis en place un dispositif d'alimentation temporaire des bateaux qui s'est pérennisé avec les années, ce qui n'est pas acceptable à terme.

Il y a encore aujourd'hui de grandes difficultés d'alimentation pour les péniches.

La convention proposée permet à VNF de confier temporairement et pour un objet défini, sa maîtrise d'ouvrage à la Commune de Saint-Mammès.

La Commune de Saint-Mammès est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réseau nécessaires à l'habitat fluvial dans la zone de stationnement définie par la convention, c'est-à-dire pour la remise en état et en service des bornes.

VNF versera 180 000 € à la Commune qui se chargera de l'exécution des marchés et commandes nécessaires à ces travaux, sur la base du cahier des charges qui avait été préétabli.

La convention précise l'ensemble des conditions financières et organisationnelles de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La commune s'engage à inscrire dans son budget les dépenses relatives à ces travaux (180 000 € TTC).

En cas de dépassement du budget, l'enveloppe sera modifiée pour éviter tout coût supplémentaire à la charge de la commune.

En complément de cette convention, des travaux sont prévus par VNF (des ducs d'albe doivent être implantés). Concernant le mode de gestion de ces bornes, il est préférable de passer par des moyens modernes de paiement (internet par exemple).

Questions : Jean-Pierre FADAT demande :

- Pourquoi la commission travaux n'a pas évoqué le sujet ? Monsieur le Maire a beaucoup traité en direct avec VNF et cette convention s'est déblocuée au mois d'octobre.



- Ces bornes seront-elles utilisables par des camping-cars sur la place de la Bosse par exemple. Monsieur le Maire explique que c'est VNF qui paie donc c'est pour les usagers de la voie d'eau et non de la route.

Florence LHOMME voudrait savoir ce que recouvrent les 79 500 € de prise en charge par Saint-Mammès. Monsieur le Maire explique que cela correspond à la participation en temps de la Commune (Conception et suivi des marchés), c'est la participation en temps des agents et élus de la commune qui a été estimée financièrement. Florence LHOMME conclue donc qu'il y a entre une et deux personnes qui vont être mobilisées, pendant ce temps, elles ne feront rien d'autre.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit non pas d'une mise à disposition du personnel mais plutôt d'une estimation du temps passé par certains agents (DGS, ST) et des élus, c'est donc une estimation financière de la participation de la Commune au projet global.

Madame DUHAMEL demande pourquoi la commune doit participer.

Monsieur le Maire explique que si la commune ne participe pas, il ne se passera rien. Cela fait de nombreuses années que Monsieur le Maire travaille sur ce dossier et s'il n'avait pas pris du temps pour faire avancer les études, il ne se passerait rien.

Madame DUHAMEL dit qu'il serait bien d'indiquer clairement le coût en termes de personnel.

La participation en main d'œuvre de la commune estimée à 79 500 € sera indiquée dans la délibération. Mais il ne s'agit pas d'une mise à disposition du personnel.

Madame LHOMME revient sur l'article 4.1 : en cas de dépassement, n'aurait-il pas été intéressant de faire en deux phases : d'abord finalisation du budget et ensuite convention co-maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire explique que dans le cas d'un dépassement trop important, les travaux ne se feront pas.

Madame LHOMME s'étonne de l'intitulé de l'article 7 qui annonce un calendrier prévisionnel alors qu'il n'y a pas de date précise.

Marie-France LOPES intervient en expliquant que cette convention correspond tout à fait aux conventions habituelles avec VNF, qu'il est très compliqué d'avancer rapidement et que ce document est tout à fait conforme.

Madame LHOMME demande ce qui se passe au cas où les parties ne sont pas d'accord.

En cas de désaccord, Monsieur le Maire précise que c'est le Tribunal administratif qui est compétent.

Yvon DELISLE précise que ce projet concerne 8 bornes en tout environ.

**Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec Voies Navigables de France.**

**Décision prise par 20 voix POUR, 3 abstentions (Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME, Joël SURIER).**

## **9) Décision modificative n°1 au BP 2015**

Le maire

### **Expose :**

Vu l'article L1612-11 du CGCT,

Vu le Budget primitif 2015,

Considérant les notifications de dotations pour l'année 2015,

Considérant l'évolution de la répartition des Droits de mutation à titre onéreux,

Considérant les modifications dans les dépenses décidées en cours d'année par le Conseil municipal pour motif d'intérêt général,

Considérant les négociations de contrat réalisées en cours d'année pour diverses prestations ou fournitures,





Il est proposé de modifier les ouvertures de crédit en section de fonctionnement et en section d'investissement pour prendre en compte toutes ces évolutions.

#### Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes après prise en compte des modifications détaillées en annexe à hauteur de 2 542 896,71 €, soit une augmentation de 10 716,28 € (+0,42%).

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chapitre	Augmentation / diminution de crédit	Chapitre	Augmentation / diminution de crédit
011 (charges à caractère général)	- 4 700 €	013 (atténuation de charges)	+ 30 000,00 €
65 (autres charges de gestion courante)	- 3 000 €	73 (impôts et taxes)	+ 9 958,34 €
022 (dépenses imprévues)	+ 18 416,28 €	74 (dotations et participations)	- 27 502,06 €
		75 (autres produits gestion courante)	- 1 740,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 716,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 716,28 €</b>

Monsieur le Maire précise que ces augmentations de crédit aboutissent malgré tout à une diminution des dépenses de près de 8000 €.

#### Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes, après prise en compte des modifications proposées en annexe, à hauteur de 677 303,28 €, soit une augmentation de 180 000 €.

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chapitre	Augmentation / diminution de crédit	Chapitre	Augmentation / diminution de crédit
23 (immobilisations en cours)	+ 180 000 €	13 (subventions)	+ 180 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 180 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 180 000 €</b>

La commission des Finances a émis un avis favorable le 2 novembre 2015.

Monsieur le Maire donne des détails sur les articles.

Questions :

Madame LHOMME demande si le complément de versement au SIMB, sera réalisé en 2015 ou en reste à réaliser ? Monsieur le Maire répond que ces crédits ne sont pas inscrits, ils seront payés l'année prochaine.

**Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix POUR, 1 voix contre (Christelle DUHAMEL), 3 abstentions (Joël SURIER, Florence LHOMME, Jean-Pierre FADAT), adopte la décision modificative n°1 au BP 2015 présentées ci-dessus.**

#### 10) Tarifs communaux



**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 2 novembre 2015,

Considérant la baisse des dotations de l'Etat,

**Propose** d'appliquer une actualisation des tarifs tenant compte de l'évolution des prix et des évolutions de tarifs des années précédentes, de 2% sur l'ensemble des tarifs excepté ceux concernant les concessions au cimetière.

Propose de modifier les conditions de gratuité de location de la MLC pour les associations, compte tenu du nombre important d'associations ayant souhaité bénéficier de la salle. Cela ne permet plus de louer la MLC à des particuliers le weekend.

Il propose également de préciser dans ce tableau les tarifs concernant le salon de peinture qui faisaient jusque-là l'objet d'une délibération à part.

Tarif périscolaire :

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs votés pour 2015. Il propose de conserver ces tarifs pour l'année tant qu'une nouvelle délibération ne les modifie pas. Les parents d'élèves avaient souhaité que les tarifs soient révisés par année scolaire et non calendaire. Monsieur le Maire propose de retenir cette formule.

Par ailleurs, il propose d'ajouter un tarif adulte qui permettrait au personnel d'avoir accès à un lieu de restauration (3,54€). Cela permettra également d'accueillir les stagiaires lors des formations organisées avec le Dispositif intercommunal (DFI) et de facturer les repas (5€).

Les tarifs sont proposés en annexe. Après discussion il est proposé de fixer le coût adulte à 5€.

Jean-Pierre FADAT demande si cette disposition concernant la location de la MLC sera effective en janvier 2016 car les associations avaient prévu dans leur budget de réserver la salle deux fois gratuitement.

Monsieur le Maire explique qu'en effet la commission Finances en a discuté et que les tarifs proposés ici sont applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Jack PERRIN explique qu'il avait abordé la question du problème de la disponibilité de la MLC en raison du nombre d'associations et du nombre de réservations pour des assemblées générales qui peuvent parfois se faire ailleurs.

Florence LHOMME demande ce qui se passe si la salle est louée le vendredi soir. Ne serait-il pas souhaitable de faire un état des lieux le samedi matin pour démultiplier la location de la salle ?

Jack PERRIN explique qu'il est difficile de fonctionner comme cela pour des questions de responsabilités notamment. Plusieurs formules ont été essayées mais cela engendre des difficultés.

Les assemblées générales : on ne fait plus ces assemblées dans la salle des commissions. Or, c'est gratuit pour la MLC, il faudrait peut-être modifier.

Si une soirée suit une assemblée générale d'une association, cela pose problème.

Monsieur le Maire propose aussi que certaines assemblées générales se fassent dans la salle du conseil. A partir de 2017, il sera proposé de modifier les règles.

Il reste des problèmes à régler et Monsieur le Maire propose de commencer dès maintenant à travailler avec les associations sur ce sujet. Jack PERRIN répète qu'il a abordé le sujet avec les associations, il ne faut pas tout supprimer d'un seul coup. Les associations seront prévenues.



Christelle DUHAMEL demande pourquoi l'augmentation des loyers ne suit pas le coût de la vie. Monsieur le Maire lui réexplique que ces augmentations sont encadrées par la loi et notamment un indice de révision des loyers.

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs 2016.**

**Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix POUR, 4 voix contre (Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME, Joël SURIER, Jean-Pierre FADAT), approuve les tarifs communaux 2016 proposés.**

## 11) Règlement de passation des marchés publics

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le règlement relatif à la passation des marchés publics adopté par le conseil municipal;

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 va se traduire par une modification de la réglementation relative aux marchés publics.

**Elle laisse aux textes réglementaires à venir la tâche de fixer la date d'entrée en vigueur. Celle-ci interviendra au plus tard le 1er avril 2016.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (anciennement 207 000 €)
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux (actuellement 5 186 000 €)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier comme suit le règlement de passation des marchés publics :

### I - Mode de publicité

Les seuils réglementaires en vigueur indiqués dans le tableau sont **jusqu'au 31 décembre 2015** fixés à 207 000€ HT (fournitures et services) et 5 186 000 € HT (travaux). Afin de tenir compte des modifications à venir, il convient de prendre en compte une rédaction qui s'adapte à l'évolution de la réglementation.

	Publicité non obligatoire	Publicité adaptée Modalité au libre choix de la personne publique	Publicité au BOAMP ou dans un JAL + profil d'acheteur + presse spécialisée, si nécessaire	Publicité au BOAMP + JOUE + profil d'acheteur
<b>Fournitures et services</b>	Jusqu'à 24 999 € inclus	à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	Supérieur à 90 000 € et inférieur au seuil réglementaire en vigueur	Supérieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur
<b>Travaux</b>	Jusqu'à 24 999 € inclus	à partir de 25 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	Supérieur à 90 000 € et inférieur au seuil réglementaire en vigueur	Supérieur ou égal au seuil réglementaire en vigueur



## II- Modalités de passation

Le recours au marché à procédure adaptée est envisageable pour les marchés de fourniture et de service dont le montant est inférieur aux seuils réglementaires.

Le recours à la commission d'appel d'offres est obligatoire dans le cadre des marchés formalisés (hors procédure adaptée MAPA). Cette dernière se réunira donc pour les marchés de fourniture et de service dont le montant est supérieur aux seuils réglementaires.

## III - Proposition

Pour les marchés de fourniture et de service inférieurs aux seuils réglementaires de procédure formalisée, le Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT peut conclure des marchés selon la procédure adaptée. Cette délégation générale autorise le Maire à signer le marché sans autorisation particulière supplémentaire du conseil municipal.

Pour les marchés de fourniture et de services supérieurs aux seuils réglementaires de procédure formalisée aucune disposition législative ou réglementaire n'impose au Maire d'obtenir une délibération expresse du conseil municipal pour lancer et mener à terme une procédure formalisée. Une seule délibération est donc juridiquement nécessaire, celle par laquelle le conseil municipal habilite le Maire à signer le marché à la fin de la procédure.

Pour les avenants dans le cadre de procédures formalisées qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget, le Maire par délégation du conseil municipal conformément à l'article L2122.22 du CGCT peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants.

Florence LHOMME demande une explication sur les seuils d'intervention de la CAO.

Monsieur le Maire confirme que cette délibération n'empêche pas de réunir la CAO. Cette délibération rappelle les règles de principe. En dessous des seuils rappelés ici, il n'y a pas d'obligation de réunir la CAO.

**Décision prise par 19 voix POUR et 4 abstentions (Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME, Joël SURIER, Jean-Pierre FADAT).**

### 12) Signature de deux contrats d'avenir

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de



charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est par dérogation de 25 heures, la durée du contrat est de 108,25h par mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes dans le cadre de ce dispositif dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agent d'animation service périscolaire
- Durée des contrats : 1 an renouvelable 2 fois soit 3 ans au total
- Durée hebdomadaire de travail : 25 heures
- Rémunération : 1041.15 €

Et de l'autoriser à signer la convention et les contrats avec les personnes qui seront recrutées.

Madame DUHAMEL demande si les jeunes recrutés auront le BAFA.

Monsieur le Maire répond que c'est un critère de recrutement et que l'on prend en compte leur expérience. La formation au BAFA peut également être l'objet du contrat.

**Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à créer ces deux postes dans les conditions précitées et à signer les conventions et les contrats de travail nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

**Décision prise à l'unanimité.**

### **13) Convention pour l'accueil des enfants de Saint-Mammès à l'accueil de loisirs de Champagne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délégation de Service Public attribuée par la Ville de Champagne-sur-Seine à la Ligue de l'Enseignement 94 le 17 août 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal de Champagne-sur-Seine du 27 juillet 2015 fixant les tarifs de repas à l'accueil de Loisirs,

Considérant que la Commune de Saint-Mammès ne dispose pas d'accueil de loisirs et que certains enfants de Saint-Mammès fréquentent l'accueil de loisirs de Champagne-sur-Seine,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la Ville de Champagne-sur-Seine régissant les conditions d'accueil des enfants de Saint-Mammès à l'accueil de Loisirs de Champagne.

Cette convention précise les conditions de fréquentation par les enfants y compris le mercredi midi pendant les périodes scolaires, les engagements financiers de la Commune pour participer aux frais de fonctionnement de ce service et les modalités pratiques de fonctionnement entre les services des deux mairies.

La participation de Saint-Mammès a été de 27 000 € environ en 2013/2014. Les autres années, les participations appelées s'élèvent à 21 000 € en moyenne.

Questions :

Joël SURIER demande s'il y a un tarif par enfant.

Christelle DUHAMEL demande si la convention peut indiquer un prix journée enfant pour s'assurer de notre autonomie en cas d'augmentation.



Monsieur le maire répond qu'il n'est pas favorable pour la commune de fixer un tarif journée/enfant dans la convention, compte tenu des coûts fixes.

Florence LHOMME demande si ce coût est facturé chaque année car en consultant les comptes, elle ne l'a pas retrouvé en 2014. Le coût est-il facturé chaque année ? Oui mais en décalage d'une année sur l'autre (année scolaire) et les coûts varient en fonction du nombre d'inscriptions. En 2014, la commune a payé 27 000 €.

Reynald LELONG demande quel est le nombre de journées enfants. Pour Saint-Mammès, le nombre de journées enfants (dernier chiffre connu) s'élève à moins de 1500.

Cette prestation pourrait-elle être effectuée directement par la commune ? Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Stéphanie PRUVOST de travailler sur le sujet, notamment l'accueil le mercredi après-midi et les petites vacances. Ce projet pourrait se faire dans le cadre de la mutualisation mais cela ne semble pas à l'ordre du jour.

Aujourd'hui nous n'avons pas les locaux adaptés.

**Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la Ville de Champagne-sur-Seine.**

**Décision prise à l'unanimité.**

#### **14) Conventions de mise à disposition de salles de l'ERPD pour le temps scolaire et périscolaire**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en locaux nécessaires au bon déroulement des activités scolaires et périscolaires,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition des salles de l'ERPD aux écoles pour le temps scolaire et aux services périscolaires pour le temps périscolaire.

La Commune s'engage, en contrepartie de cette mise à disposition, à rendre les locaux dans l'état de propreté dans lequel elle en a pris possession. Elle s'engage pour cela à mettre les moyens humains et matériels adaptés.

Les conventions sont proposées en annexe.

**Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer ces conventions avec l'Ecole Régionale du Premier Degré.**

**Décision prise à l'unanimité.**

#### **15) Convention pour le déneigement du réseau routier départemental « de désenclavement »**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département de Seine-et-Marne sur le réseau routier départemental, privilégiant les axes structurants du Département,

Considérant le classement de la D40e2 en réseau de désenclavement de niveau 2 par le Département,

Considérant le besoin de garantir l'accessibilité et la sécurité de circulation sur cette voie,



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec les Département établissant les engagements suivants :

La commune s'engage à intervenir en lieu et place du Département pour déneiger la voirie départementale D40e2 lorsque les services du Département n'auront pas traité ce réseau.

En contrepartie, le Département s'engage à fournir à la Commune la quantité de sel de déneigement nécessaire. Cette quantité est estimée à 975 kg par an, à raison de 6 interventions.

Cela signifie que nous sommes autonomes pour déneiger cette voie. Monsieur le Maire précise qu'un plan d'intervention est prévu pour déneiger les voies de la commune par ordre de priorité. Tout ne peut pas être fait en même temps.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une fusillade serait en cours à Paris et au stade de France, 15 morts seraient annoncés. Il propose de poursuivre la séance tout en restant attentifs à la gravité des informations.

**Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.**

**Décision prise à l'unanimité.**

## **16) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Vu l'article L5210-1-1 du CGCT prescrivant l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI),

Vu le projet de Schéma Départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de Seine-et-Marne à la CDCI et transmis aux collectivités territoriales et établissements publics le 14 octobre 2015,

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI regroupant au moins 15 000 habitants (sauf exceptions prévues par la loi), sans discontinuité ni enclaves territoriales.

Le schéma proposé prend en compte la situation actuelle dans le département et les évolutions à venir dans le cadre du schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le Préfet de Région le 4 mars 2015 contenant 5 projets concernant la Seine-et-Marne.

Les objectifs du SDCI sont de rationaliser la carte intercommunale conformément à la loi n°2015-991 (NOTRe) :

- Couverture intégrale du territoire départemental par des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants (sauf exceptions prévues par la loi)
- Suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- Réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes (suppression des doubles emplois avec d'autres syndicats ou EPCI).

Le schéma doit prendre en compte la définition de territoires pertinents au regard des bassins de vie, des unités urbaines et des SCOT, l'accroissement de la solidité financières et territoriale, les périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux et les délibérations portant création de communes nouvelles.

Les organes délibérants des collectivités concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification du projet de schéma pour se prononcer.



La CDCI aura ensuite 3 mois pour se prononcer. Elle pourra apporter des amendements. Avant le 31 mars 2016, le Préfet arrêtera le SDCI.

Le projet de schéma transmis présente les évolutions suivantes pour le Sud :

- Fusion des CC « Pays de Seine », « Entre Seine et Forêt », « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière » et « Terres du Gâtinais ».
- L'extension de la CC « Pays de Nemours » à Villiers sous Grez
- Fusion des CC « Deux Fleuves » et « Bocage Gâtinais »

Pour le Nord-ouest, la CC « Plaines et Monts de France » ne conserve que 20 communes, les 17 autres sont rattachées à deux CA du Val d'Oise dans le cadre du SRCI.

L'intégralité du projet est jointe en annexe.

Monsieur le Maire précise que les conséquences en termes financiers pour le Département ne sont pas connues à ce jour ou du moins pas abordées ce qui introduit de nouvelles incertitudes notamment en ce qui concerne le fonds départemental de péréquation de la Taxe professionnelle (FDPTP).

Compte tenu des baisses de dotations et participations des diverses collectivités et de l'Etat, cette nouvelle incertitude vient une fois de plus brouiller la vision financière des années à venir.

Une abstention serait interprétée comme une acceptation de ce schéma. En conséquence, Monsieur le Maire propose de rejeter la proposition de nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**Après délibération, le conseil municipal, par 23 voix contre le projet de schéma, émet un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale proposé par le Préfet.**

### **17) Taxe d'aménagement : conditions d'exonération**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Le Conseil municipal s'est prononcé le 22 mai 2015 en faveur d'une exonération totale de taxe d'aménagement des abris de jardins d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup>.

La Préfecture de Seine-et-Marne indique par courrier reçu le 10 novembre 2015, que les termes de la délibération ne permettent pas aux services fiscaux de liquider le montant de la taxe d'aménagement sur la base de cette exonération car la délibération du conseil municipal ne peut porter sur des conditions de surface.

Monsieur le Maire informe :

Vu l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014 qui étend le champ d'application aux pigeonniers et colombiers,

Vu la remarque des services préfectoraux,

Propose de modifier la délibération n°14/2015 du 22 mai 2015





## Le Conseil municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

**Vu** l'article 43 de la loi de finances rectificative pour 2014

**Vu** la délibération du 7/11/2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme du 20 mai 2015,

**Considérant** que les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes ou des EPCI, par les conseils généraux et par le conseil régional de la région d'Ile-de-France.







Après en avoir délibéré,

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**




- **d'exonérer totalement (100%) de la taxe d'aménagement les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable**
- **Les abris de jardin, pigeonniers et colombiers réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.**

### **18) Questions diverses**


Christelle DUHAMEL

-  « Au dernier conseil, j'avais évoqué la pertinence qu'il y ait une signalisation pour la cantine, qu'en est-il ? » Monsieur le Maire répond que c'est en cours.
-  Comment fonctionne le boîtier de manœuvre à clé pour l'ascenseur de la passerelle ? Monsieur le Maire explique que lorsque le Consuel sera passé, il sera mis en service en permanence. Il faut ajouter une signalisation concernant la barrière qui descend.
-  Tags sur la passerelle : qui va les nettoyer ? Monsieur le Maire précise qu'une plainte a été déposée, l'assureur donnera ses instructions et le SIMB verra.
-  Par temps de neige et de verglas, sera-t-elle praticable ? Monsieur le Maire confirme que oui même s'il faut rester prudent en cas d'intempéries. Le déneigement se fera certainement par convention entre le SIMB et les communes de Veneux et Saint-Mammès.
-  Pourquoi n'est-elle plus éclairée ? Monsieur le Maire répond que tant que le consuel n'est pas passé, il y a un problème de responsabilité avec le SIMB.
-  Sait-on quand le consuel va passer ? Monsieur le Maire répond que non.

Jean-Pierre FADAT :

-  Indiquera-t-on que les plongeurs sont interdits ? Monsieur le Maire propose d'installer la même signalisation que sur la halte fluviale.
-  Football : sur le site internet, l'ancien Président est toujours indiqué dans la rubrique associations sportives. Nathalie FAVRE corrigera et propose de ne pas attendre la réunion du Conseil municipal pour faire part d'éventuelles erreurs qui peuvent être corrigées rapidement.
-  Espace cinéraire : une extension est-elle prévue dans les années à venir ? C'est un sujet en cours de réflexion et qui va être traité par la municipalité et la commission concernée.

Florence LHOMME :

-  Pour les DETR (subventions de l'Etat), des nouvelles demandes sont-elles prévues pour 2016 ? Monsieur le Maire explique qu'il y en aura mais la circulaire DETR n'est transmise qu'au mois de février ou mars maintenant, il faudra attendre pour connaître la nature des dépenses éligibles.



- « Lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet, j'avais compris que la CAO se réunirait pour la fourniture de gaz et d'électricité ». Monsieur le Maire explique que ces marchés sont d'une part d'un montant très inférieur aux seuils réglementaires et d'autre part contiennent des prix garantis très peu de temps, ce qui permet d'obtenir les meilleurs prix de marché. Les rapports d'analyse des offres seront transmis.

Joël SURIER :

- « Concernant le SIMB, on en est où par rapport aux transactions ? » Monsieur le Maire répond que le Trésorier réalise actuellement les simulations et fera des propositions aux conseillers. Il n'y a pas d'échéance. Joël SURIER indique que la secrétaire à qui il a demandé le compte-rendu lui a répondu qu'il était fait mais le Président ne l'a pas validé. Monsieur le Maire confirme qu'il est fait mais qu'il n'a pas été envoyé aux membres.
- « Pour la Journée citoyen : concernant les modalités de fonctionnement, un courrier devait être distribué ». Monsieur le Maire explique, pour le dispositif de participation citoyenne, que la commune est en cours d'acquisition des cartes et des téléphones adaptés mais que malheureusement les cartes qui ont été vendues à la commune, sur les conseils d'une autre commune, ne fonctionnent plus et que les téléphones achetés à cet effet ne permettent plus d'accepter ce mode de fonctionnement. C'est un vrai casse-tête. Les téléphones devraient arriver la semaine prochaine car une solution a été trouvée.

Xavier CHARPENTIER annonce que la commission marché se réunira prochainement.

Monsieur le maire annonce aux conseillers municipaux que des attentats sont en cours à Paris et en Seine Saint-Denis. Un certain nombre de victimes est déjà annoncé et des otages sont retenus au Bataclan. Il invite les conseillers municipaux et le public à observer une minute de silence en hommage aux victimes.

Il rappelle que l'application du plan VIGIPIRATE doit être respectée même si les règles sont contraignantes

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h50.